L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle exclusif de Doux par Terrena

Publié le 18 février 2016

Le 13 janvier 2016, la coopérative agricole Terrena a notifié son projet de prise de contrôle exclusif de la société Doux. Après un examen détaillé des marchés de la production de produits élaborés à base de viande de volaille, l'Autorité a autorisé cette opération.

Les entreprises parties à l'opération

Les deux entreprises sont actives principalement sur les marchés de la collecte de volailles en vue de l'abattage, de la commercialisation de volailles, des produits élaborés de volaille et abats destinés à la consommation humaine, et de la production d'aliments pour volailles.

Au terme de son analyse, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

Les principaux chevauchements d'activité concernaient les marchés des panés de volaille à destination des grandes et moyennes surfaces (GMS), vendus sous marques de distributeur (« MDD ») et sous marques de fabricants (« MDF »).

En dépit de parts de marché élevées sur ces marchés, l'Autorité a considéré que les concurrents seraient en mesure de concurrencer efficacement la nouvelle entité. En effet, le test de marché (consultation des acteurs du secteur) a fait ressortir que les distributeurs considéraient avoir suffisamment de fournisseurs à l'issue de l'opération et que les concurrents disposaient de capacités de

production excédentaires pour répondre à un éventuel report de la demande.

En outre, sur le marché des MDD, l'Autorité a relevé que de nouveaux entrants pourraient facilement pénétrer sur le marché. Sur le marché des MDF, l'Autorité a souligné que Terrena était un acteur de taille limitée, qui ne jouait pas un rôle majeur dans l'animation concurrentielle, et que les parties subissaient également une pression concurrentielle forte des MDD.

Enfin, l'Autorité a pris en compte le contrepouvoir significatif de la grande distribution, susceptible de compenser l'accroissement de part de marché de la nouvelle entité.

DÉCISION 16-DCC-26 DU 15 FÉVRIER 2016

relative à la prise de contrôle exclusif de Doux par Terrena

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14

Contacter par mail